

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA17 22013, RCA17 22014, RCA17 22015, RCA17 22016 ET RCA17 22017

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance extraordinaire du 18 décembre 2017 :

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2018)

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LES QUARTIERS DU CANAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET IMPOSANT UNE COTISATION

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONK POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET IMPOSANT UNE COTISATION

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (RCA10 22001)

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 21 décembre 2017

Daphné Claude Secrétaire d'arrondissement substitut